

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Béranger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :	
	Présents : 19	Absents : 4
OBJET : Convention avec le Comité des Fêtes et Loisirs d'Aussillon pour la mise à disposition d'une cabine de toilettes sèches au profit de la commune	Date de mise en ligne : 10.08.2022	

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité des Fêtes et de Loisirs d'Aussillon a acheté une cabine de toilettes sèches et souhaite la mettre à disposition pour les manifestations organisées par la commune. Ce dispositif permettra de ne plus avoir recours à la location de toilette chimique. L'entretien et le nettoyage seront assurés par le Comité des Fêtes et de Loisirs, la commune prendra en charge le stockage et le transport.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes Isabelle MONTOLIO et Françoise MIALHE ne prennent pas part au vote)

N° 2022/068

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

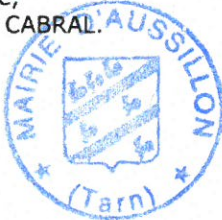
SLO

ID : 081-218100212-20220728-CM2022_068-DE

- **accepte** les termes de la convention avec le Comité des Fêtes et de Loisirs pour la mise à disposition d'une cabine de toilettes sèches au profit de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Comité des Fêtes et de Loisirs d'Aussillon, une convention relative à la mise à disposition d'une cabine de toilettes sèches, dans les conditions définies par ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 10 AOUT 2022
AUSSILLON, le 10 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.





Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 
ID : 081-218100212-20220728-CM2022_068-DE

Convention pour la mise à disposition de toilettes sèches

La présente convention est conclue ;

Entre :

- ➔ LA MAIRIE D'AUSSILLON
B.P. 541 – 81208 AUSSILLON CEDEX
REPRESENTÉE PAR LE MAIRE, Fabrice CABRAL,

ET

- ➔ LE COMITÉ DES FÊTES ET DE LOISIRS D'AUSSILLON
- ➔ SIEGE SOCIAL : CHATEAU DE LA FALGALARIE
RUE JACQUES MAAST 81200 AUSSILLON
- ➔ REPRESENTÉE PAR SA PRÉSIDENTE, Isabelle MONTOLIO,

Préambule :

L'association du comité des fêtes et de loisirs de la commune d'Aussillon s'est portée acquéreur de toilettes sèches qu'elle souhaite installer lors des manifestations organisées par son association.

Ce matériel sera également mis à disposition de la commune lors des manifestations et animations organisées par la mairie.

Une convention doit être conclue entre l'association et la commune afin de définir les modalités de la mise à disposition de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des toilettes sèches de l'association du comité des fêtes au profit de la commune d'Aussillon.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement du comité des fêtes et de loisirs

Le Comité des Fêtes et de Loisirs d'Aussillon met à disposition de la mairie d'Aussillon des toilettes sèches, d'une valeur de 300.00€, pour les diverses manifestations organisées par la municipalité. La maintenance sera assurée par le Comité des Fêtes et de loisirs d'Aussillon même si celle-ci ne fait pas parti des intervenants de la manifestation en question.

L'entretien et le nettoyage sont à la charge du Comité des Fêtes et de Loisirs d'Aussillon qui s'engage à valoriser les déchets ; elle devra pouvoir justifier du mode de valorisations mis en œuvre.

Les consommables (papier, sciure,...) seront à la charge du Comité des Fêtes et de Loisirs d'Aussillon.

A l'issue de la manifestation les toilettes seront vidées et nettoyées par le C avant son transport vers le lieu de stockage.

2.2 Engagement de la mairie

La commune d'Aussillon assure le stockage des toilettes sèches, en dehors de l'utilisation, qui se fera dans les locaux des services techniques.

Le transport des toilettes sèches sera assuré par les services techniques d'Aussillon environ 10 fois par an, au profit du Comité des Fêtes et de Loisirs d'Aussillon et de la Mairie d'Aussillon.

Les toilettes sèches seront laissées sur site à l'issue de la manifestation et seront retirées le premier jour ouvrable qui suit la manifestation.

Article 3 : Utilisation de l'équipement

L'utilisation des toilettes sèches s'effectuera par l'utilisateur (association ou commune d'Aussillon), dans le respect de l'ordre public et des conditions d'hygiène.

L'association ne pourra exercer aucun recours contre la commune d'Aussillon en cas de dégradation de l'équipement constitutive à la manifestation ou au transport.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition de l'équipement est réalisée à titre gracieux, tout comme le transport et le stockage.

Article 4 : Assurance

Le Comité des Fêtes et de Loisirs doit souscrire une responsabilité civile pour l'utilisation des toilettes sèches.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans reconduite tacitement pour la même période.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aussillon, le

La Présidente,

Le Maire,

ISABELLE MONTOLIO

Fabrice CABRAL